

Qui décide de l'attribution du portable et comment est-il remis ?

C'est le Procureur de la République qui prend la décision d'attribuer un téléphone portable d'alerte et qui le remet à la victime, au Palais de Justice.

Le téléphone portable d'alerte est attribué pour 6 mois, l'attribution est renouvelable une fois.

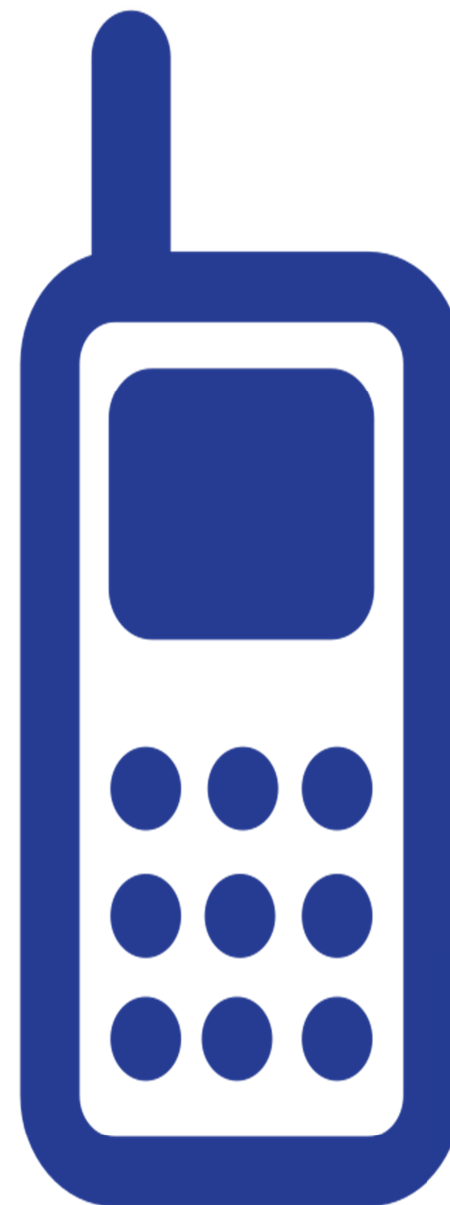
Comment fonctionne le dispositif après l'attribution du portable d'alerte ?

Le téléphone d'alerte est équipé de plusieurs numéros programmés dont celui de Mondial Assistance. Son rôle est de répondre au téléphone 24h/24h et 7j/7j, d'alerter la police/gendarmerie immédiatement si la victime indique que l'auteur est à proximité.

CI=FF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Gard

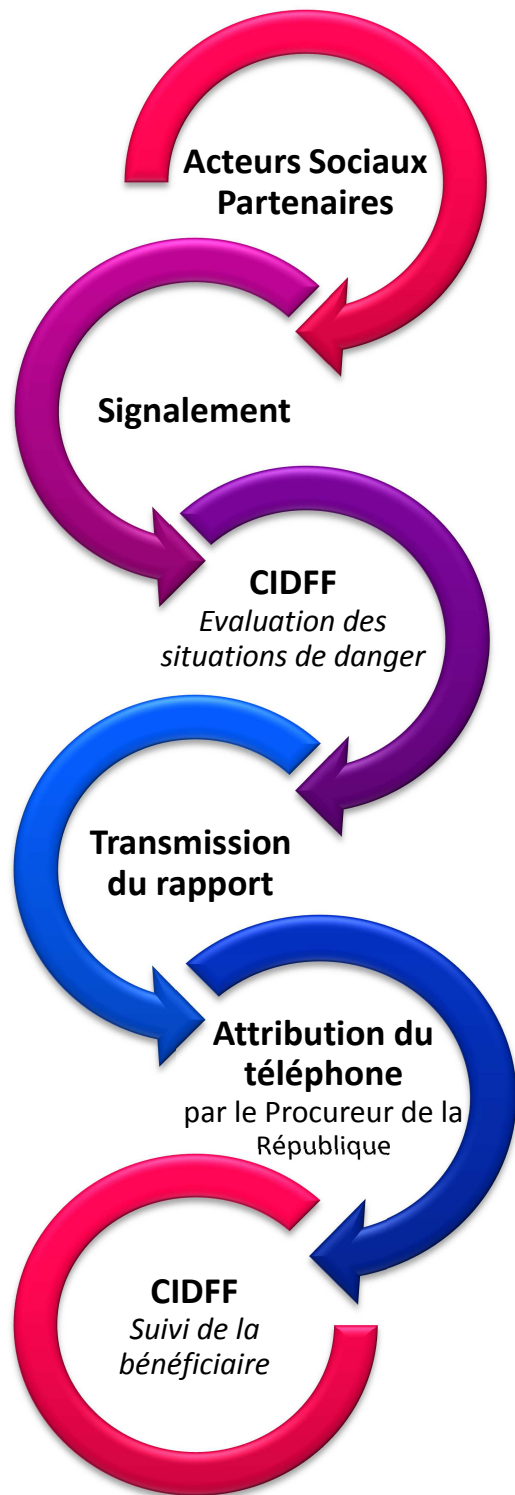


TELEPHONE GRAVE DANGER

**Pour les femmes
victimes de violences**

**Modalités de
fonctionnement du
dispositif dans le Gard**





Conditions d'attribution

- ~ Etre domiciliée dans le Gard
- ~ Etre victime de violences ou de viol au sein du couple ou ex couple
- ~ L'auteur des violences est dans l'interdiction d'entrer en relation avec la victime
- ~ La victime doit être séparée du mari, compagnon ou partenaire PACS

Face à une situation de très grave danger

Si un très grave danger est constaté, sans attendre, il convient pour chacun d'orienter la victime vers le CIDFF Gard (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard) qui évaluera la situation de danger. *Seul le CIDFF Gard est habilité à présenter au Procureur des rapports d'évaluation du danger.*

Contact : Bertrand Béatrice, Directrice du CIDFF Gard

Tél : 06 81 22 13 29 ; Fax : 04 66 38 39 92

Email : bertrand.b@cidff30.fr

Le CIDFF Gard enverra au Procureur de la République le rapport d'évaluation du danger, en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone portable d'alerte, chaque fois que cette mesure semblera envisageable.